Prévention et Intérim	FAQ – Étudiants intérimaires	FAQ 01 07/03/2019

Question 01 : Puis-je m'inscrire comme jobiste intérimaire ?

1. Pour avoir le droit de travailler, un mineur doit ne plus être soumis à l'obligation de scolarisation à temps plein. Pour cela il faut avoir au moins 16 ans ou bien 15 ans et avoir suivi (pas obligatoirement réussi) les deux premières années de l'enseignement secondaire :

- 16 ans, ou
- 15 ans et avoir suivi les deux premières années du secondaire.

2. Ensuite, pour pouvoir bénéficier d'un contrat de travail étudiant et donc d'un régime de cotisations sociales réduites (pour maximum de 475 heures de travail), la règle générale est que les études constituent l'activité principale :

- ✓ Soit suivre un enseignement de plein exercice (et pas des cours du soir ou un enseignement à horaire réduit).
- ✓ Soit suivre un enseignement à temps partiel et travailler comme étudiant uniquement pendant les vacances scolaires, sans être durant l'année scolaire dans les liens d'un contrat de travail à temps partiel ou d'un contrat de stage, et à condition, aussi, de ne pas effectuer un apprentissage dans les liens d'un contrat d'apprentissage industriel ou de « classes moyennes » ET ne pas recevoir d'allocations de transition.
- ✓ Le contrat de travail ne peut pas atteindre 12 mois ininterrompus, auquel cas, vous ne pourriez plus être engagé dans les liens d'un contrat d'occupation d'étudiants.

Portée et but d'une banque de connaissance
Copyright et responsabilité
Une fiche réponse reprend le contenu d'une règlementation dans un langage clair et accessible. Les informations dans cette fiche réponse sont fournies à titre indicatif et ne constituent en aucun cas des conseils ou avis juridiques. Prévention et Intérim ne peut être tenu pour responsable de dommages liés directement ou indirectement à des erreurs ou omissions dans cette fiche réponse. L'utilisation de cette fiche réponse relève exclusivement de la responsabilité du lecteur.
Les réponses données n'ont pas pour but le traitement juridique complet des questions mais visent à donner des éléments de réponse pratiques à une situation qui se présente.
Validité des réponses : La réponse est valable au jour de la date qui est mentionnée sur la fiche.